

ÉTAT DE SITUATION KAZAKHSTAN

Revu par un contact local



SOMMAIRE

SITUATION GÉNÉRALE	2
ENFANTS PRIVÉS DE LA FAMILLE ET OPTIONS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT	3
ADOPTION	11
LÉGISLATION	19

SITUATION GÉNÉRALE

Situation politique et gouvernance

- Le Kazakhstan est une république présidentielle qui a obtenu son indépendance de l'Union soviétique le 16 décembre 1991.
- Le pays est divisé administrativement en 14 provinces (oblystar – oblast) et quatre villes (qalalar - qala). En mars 2019, le Kazakhstan a changé le nom de sa capitale d'Astana en Nour-Soultan.
- **Situation relative aux droits de l'homme** : En février 2021, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) sur la situation préoccupante des droits de l'homme au Kazakhstan, puis a constaté dans une [résolution de 2022](#) « la situation dramatique et en constante détérioration des droits de l'homme au Kazakhstan, y compris en ce qui concerne la liberté d'expression et des droits sociaux et du travail » (paragraphe 2).

Population

- En 2022, la population était de [19 398 331](#) habitants dont environ 26,13 % (près de 5 millions) âgés de 14 ans ou moins.
- Le kazakh est la langue officielle et la plus parlée, tandis que le russe est utilisé dans les affaires courantes et compris par plus de 90 % de la population.
- Les deux principales religions sont l'Islam (70,2 % de musulmans) et le Christianisme (26,2 % de chrétiens).

Situation économique & sociale

- L'économie du Kazakhstan est la plus importante d'Asie centrale, principalement en raison des vastes ressources naturelles du pays (réserves d'hydrocarbures et de minéraux).
- Selon la [Banque mondiale](#), le Kazakhstan est une économie moyenne supérieure qui connaît néanmoins des difficultés en raison de la faible croissance de la productivité, de l'inégalité des richesses, de la hausse du coût de la vie, des possibilités d'emploi limitées et de la faiblesse des institutions.
- Ces défis ont été accentués par la pandémie de COVID-19. Comme l'indique l'[UNICEF](#) (p. 1), « la principale conclusion est que les inégalités préexistantes se sont creusées et que la pandémie a touché les groupes vulnérables de manière disproportionnée ; les femmes, les personnes handicapées et autres groupes vulnérables, ainsi que les travailleurs indépendants ont été parmi les plus durement touchés. Le confinement a eu un impact financier considérable sur une grande partie de la population ainsi que sur les relations familiales. Ce sont les familles à faible revenu, monoparentales et nombreuses, les chômeurs et les personnes âgées qui ont le plus souffert ».

Droits des enfants

- **Enfants vivant dans la pauvreté** : On estime à près d'[un million le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté](#).
- **Violence** : Alors que les faits commis par des enfants sont en baisse, [les crimes contre les enfants](#) ne cessent d'augmenter. Un grand nombre ne sont ni détectés, ni signalés. En outre, les châtiments corporels sont largement soutenus par les adultes afin de discipliner les enfants au sein de la famille.
- **Enfants handicapés** : Le handicap des enfants demeure l'un des problèmes les plus urgents au Kazakhstan, et tend à s'aggraver. Selon l'UNICEF, [environ 3 %](#) des enfants sont enregistrés comme étant handicapés et ayant des besoins spéciaux, et seuls 28,6 % d'entre eux bénéficient d'une couverture des services sociaux spéciaux ([CRC/C/KAZ/5-6](#) p. 34). *Voir section Enfants porteurs d'un handicap.*
- **Maternité de substitution** : les accords contractuels de maternité de substitution sont légaux au Kazakhstan et régis par les articles 54 et suivants du [Code de la famille](#). Bien que la loi prévoit les obligations et les droits des différentes parties concernées, l'accord contractuel est la seule base pour le transfert des droits parentaux aux futurs parents, et les droits de l'enfant après sa naissance ne sont que peu mentionnés.



La mère d'intention est enregistrée en tant que mère de l'enfant dans le certificat médical de naissance, après la naissance.

ENFANTS PRIVÉS DE LA FAMILLE ET OPTIONS DE PROTECTION DE REMPLACEMENT

Lois et politiques applicables

- [Droits de l'enfant en République du Kazakhstan](#) - Loi de la République du Kazakhstan n° 345 du 8 août 2002 (voir chapitre 4 : Enfant et famille)
- [Mariage et famille](#) - Code de la République du Kazakhstan du 26 décembre 2011, n° 518-IV
- [Règlement portant sur le Comité pour la protection des droits de l'enfant du ministère de l'Éducation et de la science de la République du Kazakhstan](#) - Approuvé par arrêté du secrétaire exécutif du ministère de l'Éducation et de la science de la République du Kazakhstan du 7 juin 2016 n° 132-K ;
- Concept de politique en matière de famille et d'égalité des sexes en République du Kazakhstan jusqu'en 2030, approuvé par le décret présidentiel n° 384 du 6 décembre 2016 (en cours d'actualisation).
- [Critères d'évaluation du degré de risque et listes de contrôle dans le domaine de la protection des droits de l'enfant](#)
- [Norme sociale minimale « Assurer la protection des droits et intérêts des orphelins, des enfants privés de protection parentale, confiés à une famille \(adoption, tutelle ou curatelle, parrainage\) »](#) - Approuvée par l'arrêté n° 557 du Ministre de l'éducation et de la science de la République du Kazakhstan le 10 septembre 2015.
- [Déclaration sur les principes sociaux et juridiques en matière de protection et de bien-être des enfants, en particulier dans le cadre du placement et de l'adoption aux niveaux national et international](#) - Résolution n° 41/85 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 3 décembre 1986 N° 41/85
- Ordre conjoint du ministre de l'Éducation et de la science de la République du Kazakhstan du 2 mars 2022 (n° 72) et du ministre de l'Économie nationale de la République du Kazakhstan du 5 mars 2022 (n° 20).
- [Normes pour la prestation de services sociaux spéciaux dans le domaine de l'éducation et de la protection des droits de l'enfant](#) - Approuvées par l'arrêté n° 17 du ministre de l'Éducation et de la science de la République du Kazakhstan du 19 janvier 2015.
- Code de la République du Kazakhstan « sur la santé de la population et le système de soins de santé », 2020

NB : Projet de code social - dont la présentation au Parlement est prévue en 2022 ([Rapport annuel 2021 du bureau du pays de l'UNICE](#), p. 6)

Autorités compétentes

Comité pour la protection des droits de l'enfant du ministère de l'Éducation et de la science, départements locaux de l'éducation et autorités de tutelle. Pour les principales tâches, fonctions, droits et devoirs, voir le [Règlement portant sur le Comité pour la protection des droits de l'enfant du ministère de l'Éducation et de la science de la République du Kazakhstan](#).

Les commissions régionales pour les mineurs et la protection de leurs droits coordonnent l'organisme de prévention de la délinquance juvénile, de la négligence parentale et de l'absence de domicile des enfants, et de l'orphelinat social. Il existe actuellement 229 commissions opérant au Kazakhstan : 14 au niveau provincial, 39 au niveau municipal et 176 au niveau du district ([CRC/C/KAZ/5-6](#) p. 27). Le [décret gouvernemental N 789 du 11 juin 2001](#) ainsi que l'article 9 de la [Loi de 2004 sur la prévention de la délinquance chez les mineurs et la prévention de la négligence parentale et de l'absence de domicile des enfants](#) (traduction française non officielle) décrivent en détail la nature, les tâches et les compétences de ces commissions.



Outre le Ministère de l'éducation et de la science (en charge des enfants en bonne santé et sans retard significatif à partir de leurs 3 ans), le système de santé relevant du Ministère de la santé (en charge des enfants jusqu'à trois ans) et le système de protection sociale relevant du Ministère de la protection sociale et du travail (en charge des enfants de plus de 4 ans gravement handicapés) fournissent également des réponses en matière de protection et de soins. Selon un contact local, il y a actuellement une tentative de centralisation de ces dernières par le biais du système éducatif, puisque le placement de l'enfant est basé sur une ordonnance du département local de l'éducation. Actuellement, les ressources et la formation professionnelle semblent faire défaut dans ces institutions.

Le Médiateur pour les droits de l'enfant du Kazakhstan (nommé en 2016) mène ses activités sur une base volontaire en coopération avec les institutions étatiques et publiques, afin de garantir les droits et les intérêts légitimes des enfants, et rétablir leurs droits et leurs libertés violés (Articles 7-1, 7-2 de la Loi sur les droits de l'enfant).

Soutien aux familles et prévention des séparations familiales inutiles

- Loi sur les allocations d'État aux familles avec des enfants : encadre l'octroi des prestations pour les enfants vivant avec leur famille ([CRC/C/KAZ/5-6](#) p. 44-45).
- [Règles relatives à la désignation et au montant des prestations versées aux tuteurs ou personnes ayant la garde d'un ou plusieurs orphelins et d'un ou plusieurs enfants privés de protection parentale](#) - Approuvées par le décret n° 383 du gouvernement de la République du Kazakhstan du 30 mars 2012.
- « Concernant les amendements et les ajouts à certains actes législatifs de la République du Kazakhstan portant sur l'assurance sociale obligatoire, la sécurité sociale et le partenariat public-privé en matière de santé » : Loi de la République du Kazakhstan n° 287-VI 3PK : introduction d'une nouvelle allocation d'État aux familles nombreuses ([CRC/C/KAZ/5-6](#) p. 3).

Au Kazakhstan, l'aide sociale aux familles et aux représentants légaux qui élèvent un ou plusieurs enfants est inscrite dans la loi et comprend un système de prestations versées par l'État, d'allocations sociales, de paiements en espèces, ainsi que des mesures de promotion de l'emploi et des avantages fiscaux. Depuis 2020, un « paquet social » garanti a été introduit en faveur des enfants issus de familles à faible revenu. Il comprend les repas gratuits à l'école, des tarifs réduits dans les transports publics municipaux, les uniformes et les fournitures scolaires et, pour les enfants d'âge préscolaire, des paniers de courses et des produits d'entretien ménager pour enfants. En 2020, 403 400 enfants bénéficiaient d'un « paquet social » garanti ([CRC/C/KAZ/5-6](#) pp. 25 et 46).

Statistiques : En 2020, 1 142 782 enfants bénéficiaient de prestations de garde d'enfants. Pour plus de détails sur les différentes prestations de gardes d'enfants disponibles et leurs bénéficiaires, voir le [lien](#) suivant.

Prévention de l'admission à la protection de remplacement et réintégration familiale

Les autorités compétentes sont les organes de tutelle au niveau local.

Une brève référence est faite à la **réintégration familiale des enfants placés temporairement dans des foyers pour nourrissons et au soutien à leurs familles**, à l'art. 9 du [Règlement relatif aux activités des organisations de soins de santé pour les orphelins, les enfants privés de famille de leur naissance à leurs trois ans, présentant des défauts de développement mental et physique de leur naissance à leurs quatre ans, qui fournissent un soutien psychologique et pédagogique aux familles exposées au risque d'abandonner un enfant](#).

Selon le rapport annuel du Comité de protection des droits de l'enfant, 90 % des enfants (c.à.d. 1681) qui sont passés par le système en 2020 ont été rendus à leur famille. Selon un contact local, les enfants auxquels il est fait référence sont ceux qui passent par le système éducatif (voir plus haut).



Privation et rétablissement des droits parentaux (art. 75 et suivants du [Code de la famille](#))

La **privation** des droits parentaux intervient dans le cadre d'une procédure judiciaire, pour les situations mentionnées à l'art. 75 du Code de la famille. Le **rétablissement** des droits parentaux est prévu à l'art. 78 de ce Code.

Des **rencontres avec l'enfant** peuvent être autorisées à la demande des parents déchus de leur autorité parentale, si cela n'a pas d'impact négatif sur lui (voir l'article 21 de la Loi sur [les villages d'enfants de type familial et les structures d'accueil pour jeunes](#)).

En cas de retrait d'un enfant, l'organisme de tutelle ou de garde est tenu d'en informer immédiatement le **Bureau du procureur**, d'organiser son placement temporaire et, dans les sept jours suivant la publication par les autorités exécutives locales de la décision, de demander à un tribunal de restreindre ou de retirer l'autorité parentale (2107 cas en 2015 et 1 240 en 2020) ([CRC/C/KAZ/5-6](#), p. 26).

Abandon – Renoncement

En 2020, [119 enfants abandonnés ont été placés en institution](#).

OPTION DE PROTECTION DE REMPLACEMENT

Types de placements

- Tutelle
- Familles d'accueil
- « Institutions ».

Principales causes d'abandon des enfants : pauvreté, absence de logement ; chômage ; absence de papiers d'identité ; manque de soutien de la part du partenaire/père ou des autres membres de la famille ; naissance hors mariage de l'enfant ; handicap de l'enfant ; grossesse précoce ; absence de services de santé mentale pour traiter la dépression post-partum.

En cas de retrait d'un enfant, l'organe de tutelle ou de garde du département local de l'éducation est tenu d'en informer immédiatement le Bureau du procureur, d'organiser le placement temporaire de l'enfant et de demander à un tribunal de restreindre ou de retirer l'autorité parentale dans les sept jours suivant le rendu de la décision par les autorités exécutives locales (2 107 cas en 2015 ; 1 240 cas en 2020) ([CRC/C/KAZ/5-6](#), p. 26).

Contrôle périodique : Des contrôles de surveillance des conditions de vie et d'éducation des enfants sous tutelle doivent être effectués au minimum deux fois par an. Les autorités de tutelle et de garde surveillent également les conditions de vie, l'éducation et l'instruction des enfants placés en institutions pour enfants privés de famille ([CRC/C/KAZ/5-6](#), p. 31). Cependant, aucune donnée ne permet de savoir si ces examens ont effectivement lieu dans la pratique.

Soutien aux familles prenant en charge un enfant : Différents montants sont versés aux parents d'accueil et aux tuteurs/gardiens. Pour les montants les plus récents, voir [CRC/C/KAZ/5-6](#), p. 46.

Relation du/des enfants placés auprès de leurs parents et autres proches : Art. 21 de la [Loi sur les villages d'enfants de type familial et les foyers de jeunes](#).

Statistiques sur les enfants privés de protection parentale ou bénéficiant d'une prise en charge : Lorsque le Kazakhstan est devenu indépendant, le nombre d'orphelins et d'enfants privés de protection parentale s'élevait à d'environ 100 000. À la fin de l'année 2020, ce nombre a diminué à 23 410. 81,8 % d'entre eux, soit 19



156 enfants, sont élevés dans des familles kazakhes dans le cadre d'une tutelle, d'une curatelle, d'un placement familial ou d'une prise en charge en famille d'accueil ([CRC/C/KAZ/5-6](#), p. 29).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
The total number of orphans and children left without parental care	38 386	36 777	34 785	33 682	32 362	29 666	28 419	27 274	25 753	24 239	23 410
including:											
under guardianship	22 067	21 585	21 736	21 856	21 350	19 761	19 321	18 941	18 215	17 360	17 023
in foster care	2267	2267	2162	1947	1820	1 839	1 862	1900	2232	1 982	1 751
in organizations of the healthcare system (orphanages)	1 586	1621	1 552	132	1 201	828	736	576	437	250	272
in organizations of the system of social protection of the population (medical and social institutions)	854	812	841	793	822	802	749	750	725	700	646
in organizations of the education system	11 612	10 492	8494	7 784	7 169	6436	5 751	6 223	4 144	3656	3336

Source: [Bureau of National Statistics of the Agency for Strategic Planning and Reforms of the Republic of Kazakhstan](#).

Enregistrement des orphelins, enfants privés de famille – Banque de Données Nationale introduite en 2016

- [Règles d'organisation de l'enregistrement des orphelins, des enfants privés de protection parentale et faisant l'objet d'une adoption, et de l'accès aux informations les concernant](#) - Approuvées par l'arrêté n° 16 du Ministre de l'éducation et de la science de la République du Kazakhstan du 16 janvier 2015.
- [Règles de création et d'utilisation de la Banque de données nationale des orphelins et des enfants privés de protection parentale, ainsi que des personnes souhaitant devenir famille d'accueil](#) - Approuvées par l'arrêté n° 661 du 16 novembre 2016.
- Chapitre 15-1 du [Code de la famille](#).

Cette Banque de données nationale contient des renseignements sur les orphelins, les enfants privés de famille et les personnes souhaitant devenir famille d'accueil. Les informations dérivées sur les orphelins et les enfants privés de famille comprennent des renseignements sur leur sexe, leur âge, leur état de santé, leurs traits de caractère, les raisons de l'absence de protection parentale, la présence de frères et sœurs, de parents adultes, les formes possibles de placement familial, ainsi que des photographies des enfants ([CRC/C/KAZ/5-6](#), p. 30).

Voir le lien suivant pour les [objectifs de la création et de l'utilisation de la Banque de données nationale](#).

Il existe **trois niveaux d'enregistrement** :

- **L'enregistrement primaire** - enregistrement des orphelins et des enfants privés de protection parentale dès leur identification en assurant leur placement sur leur lieu de résidence dans un délai d'un mois.
- **Le registre régional** - dossiers des orphelins et des enfants privés de protection parentale, n'ayant pas été traités dans un délai d'un mois après avoir été identifiés dans l'enregistrement primaire.
- **L'enregistrement centralisé** - enregistrement des orphelins et des enfants privés de famille, dont la situation n'a pas été traitée dans les deux mois après leur enregistrement dans le registre régional de la Banque de données nationale en vue d'un placement sur le territoire de la République du Kazakhstan.



Défis : Selon les informations reçues d'un contact local, l'enregistrement permet aux enfants de bénéficier entre autres d'avantages sociaux. Toutefois, afin d'être enregistrés, ils doivent systématiquement entrer dans le système de protection de remplacement (principalement en institution). En outre, aucune évaluation de la situation de l'enfant n'intervient entre les différentes étapes de l'enregistrement.

Prise en charge informelles par des membres de la famille

- [Règles relatives à la désignation et au montant des prestations versées aux tuteurs ou personnes ayant la garde d'un enfant ou plusieurs orphelins et d'un ou plusieurs enfants privés de protection parentale](#) - Approuvées par le décret n° 383 du gouvernement de la République du Kazakhstan du 30 mars 2012.

Mise en place de la tutelle ou de la curatelle : Art. 119 et suivants du [Code de la famille](#).

Selon la Loi sur les droits de l'enfant, les enfants de moins de quatorze ans doivent être placés sous tutelle, et la curatelle concerne les mineurs âgés de quatorze à dix-huit ans (art. 27). La tutelle est traditionnellement la [forme la plus courante de protection de remplacement](#). Un avantage similaire à celui accordé aux parents d'accueil a été introduit en faveur des personnes en charge d'enfants sous tutelle en 2011 (p. 62).

Placement en familles d'accueil

- [Villages d'enfants de type familial et foyers de jeunes](#) - Loi de la République du Kazakhstan n° 113-II du 13 décembre 2000.
- Résolution n° 381 du 30 mars 2012 du gouvernement de la République du Kazakhstan relative à l'« approbation des règles de versement et du montant des fonds monétaires alloués à l'entretien d'un ou plusieurs enfants confié(s) aux familles d'accueil ».
- Arrêté n° 657 du Ministre de l'éducation et de la science de la République du Kazakhstan du 15 novembre 2016 relatives à l'« approbation des Règles de financement de l'entretien des orphelins et des enfants privés de protection parentale, versé aux parents d'accueil, ainsi que de son montant » (n° 14538).
- Chapitre 17-1 du [Code de la famille](#).

Définition (Art. 1 par. 31 a) du Code de la famille : le placement en famille d'accueil est une forme de prise en charge, permettant de confier des enfants orphelins et des enfants privés de leur(s) parent(s) à des familles d'accueil en vertu d'un contrat, conclu par l'organisme d'autorité chargé des fonctions de tutelle et de curatelle, et par la personne qui a exprimé le désir de s'occuper d'un ou plusieurs enfants.

Types de placements : Selon les informations communiquées au SSI en juillet 2022 par un informateur local, il existe trois types de placement familial, introduits respectivement en 1999, 2013 et 2016. Les principales différences sont le nombre d'enfants autorisés et les versements financiers disponibles :

- *Orphelinat de type familial* : cette structure accueille entre 4 à 10 enfants au sein d'une famille. Bien que ce type de placement soit appelé à disparaître, il se poursuit pour les enfants en bénéficiant déjà.
- *Système de parrainage* : familles d'accueil plus petites limitées à l'accueil de 3 enfants, quel que soit le système dont ils sont issus (système de santé, d'éducation ou de protection sociale).
- *Placement en famille d'accueil* tel qu'il a été introduit en 2016 : uniquement destiné aux enfants issus du système éducatif.

Critères d'éligibilité des enfants : Art. 132-4 et suivants du [Code de la famille](#).

Exigences relatives aux parents d'accueil : Art. 132-3 et suivants du [Code de la famille](#).



Apparemment : Actuellement, tous les enfants placés sont sélectionnés par les familles d'accueil dans la Banque de données où figurent les informations intégrales les concernant.

Accord sur le placement d'un enfant en famille d'accueil : Art. 134 du [Code de la famille](#). Il n'est pas nécessaire de passer par le tribunal. Actuellement, les familles d'accueil sélectionnent les enfants dans la banque de données qui contient les données les concernant.

Défis : Afin de contrer les éventuels abus et risques pour les enfants concernés, une initiative a été lancée par les ONG locales, l'UNICEF et le Médiateur pour les droits de l'enfant visant à remplacer les pratiques d'accueil actuelles par des familles d'accueil professionnelles. Des amendements juridiques ont été apportés, et le projet pilote a démarré dans l'une des régions du Kazakhstan¹.

Statistiques : voir ci-dessus.

Placement en « institution »

- [Villages d'enfants de type familial et foyers de jeunes](#) - Loi de la République du Kazakhstan n° 113-II du 13 décembre 2000.
- [Règlement relatif aux activités des organisations de soins de santé pour les orphelins, les enfants privés de protection parentale de leur naissance à leurs trois ans, présentant des défauts de développement mental et physique de leur naissance à leurs quatre ans, qui fournissent un soutien psychologique et pédagogique aux familles exposées au risque d'abandonner un enfant](#). - Approuvés par l'ordre n° 1008 du ministre de la Santé RK du 27 décembre 2017.
- [Règles types relatives aux activités des catégories d'organisations éducatives pour orphelins et enfants privés de protection parentale](#) - Approuvées par l'arrêté n° 229 du ministre de l'Éducation et de la science de la République du Kazakhstan le 18 juin 2013.

Désinstitutionnalisation² : Au Kazakhstan, la désinstitutionnalisation est un [processus progressif et graduel](#). Le Gouvernement a eu recours à [deux stratégies principales pour réduire le placement en institution](#) : (1) soutenir la prise en charge de type familial, telle que l'adoption, le placement en famille d'accueil et la tutelle (qui correspond généralement à un placement familial) ; et (2) développer des services de soutien communautaires (p. 62). Toutes les régions du Kazakhstan mettent en œuvre des plans de désinstitutionnalisation et développent les familles d'accueil professionnelles ([CRC/C/KAZ/5-6](#), p. 29, et [rapport annuel 2021 de l'UNICEF](#), p. 4). Ces efforts ont permis de réduire la prise en charge en institutions de 25 %, passant de 188 enfants en 2014 à 119 en 2018 (voir le rapport annuel 2019 de l'UNICEF et les statistiques ci-dessous).

Mesure de dernier recours : La protection des droits et des intérêts des orphelins et des enfants privés de famille, est assurée en les confiant à une famille pour leur éducation (adoption, garde ou tutelle, famille d'accueil), et en l'absence d'une telle possibilité, à des organisations de tous types pour orphelins et enfants privés de famille (art. 116 du [Code de la famille](#)).

Principaux types de structures³ :

- [Orphelinats pour nourrissons](#) : destinés aux enfants orphelins et aux enfants privés de famille, de la naissance à l'âge de trois ans, aux enfants présentant des défauts de développement mental et physique de

¹ pour plus d'informations, voir : <http://sro.sussex.ac.uk/id/eprint/95434/1/Mussabalinova%2C%20Aigerim.pdf> ; https://tengrinews.kz/kazakhstan_news/v-kazahstane-poyavyatsya-professionalnyie-priemnyie-semi-473711/ ; <https://www.inform.kz/ru/eksperty-centra-po-voprosam-soczaschity-evrosoyuz-a3954475>

² Veuillez consulter le [lien précédent](#) pour un résumé du processus de désinstitutionnalisation au Kazakhstan.

³ Voir art. 30 de la Loi sur les droits de l'enfant pour les différents types d'organisations exerçant des fonctions de protection des droits de l'enfant.



leur naissance à leurs quatre ans. Ces structures fournissent un soutien psychologique et pédagogique aux familles exposées au risque d'abandonner un enfant.

- **Orphelinats ou centres d'aide à l'enfance** : destinés aux enfants orphelins et aux enfants privés de famille (en bonne santé) de trois à dix-huit ans.
- **Centres pour mineurs** : destinés aux enfants orphelins et aux enfants privés de famille (en bonne santé) de trois à dix-huit ans.
- **Organismes médico-sociaux** : placement temporaire pour les enfants orphelins et les enfants privés de famille (handicapés) de trois à dix-huit ans.
- **Internats** pour les enfants orphelins et les enfants privés de famille présentant un retard léger et ne souffrant pas de handicap grave.
- **Familles dans un village d'enfants** (chapitres 2 et 3 de la [Loi sur les villages d'enfants de type familial et les foyers de jeunes](#)) : le village d'enfants est composé de plusieurs familles - chacune d'entre elles hébergeant et élevant de sept à dix enfants de moins de dix-huit ans - et comprend des foyers de jeunes (voir ci-dessous).
- **Foyers de jeunes** (chapitre 4 de la [Loi sur les villages d'enfants de type familial et les maisons de jeunes](#)) : destinés aux enfants de seize à vingt-trois ans pouvant y bénéficier d'une adaptation sociale, exceptées les personnes souffrant de maladies psycho-neurologiques.

Famille hôte (chapitre 18-1 du [Code de la famille](#) et art. 18.1 de la Loi sur les droits de l'enfant) : les orphelins et les enfants privés de protection parentale placés dans tous types de structures (éducatives, médicales et autres) peuvent être confiés à des familles hôtes durant les périodes non liées au processus éducatif (vacances, week-ends et jours fériés).

Durée moyenne du séjour : Légalement, les enfants séjournent en institution pendant un maximum de six mois. Cependant, dans la pratique, ils y restent jusqu'à la majorité si aucune réunification familiale ou placement dans une famille d'accueil n'intervient. Selon un contact local, cette situation concerne principalement les grandes fratries, les enfants handicapés et les adolescents.

Mécanisme de surveillance et de plainte : Les autorités de tutelle et de garde contrôlent les conditions de vie, l'éducation et l'instruction des enfants placés en institutions ([CRC/C/KAZ/5-6](#), p. 31 et art. 34 de la [Loi sur les villages d'enfants de type familial et les foyers de jeunes](#)). En 2020, le [Commissaire aux droits de l'enfant](#) a poursuivi le processus de surveillance indépendant des institutions pour enfants en régime fermé. De graves violations des droits de l'enfant, notamment des abus physiques et sexuels, des mauvais traitements médicaux et des négligences, ont été identifiées.

Statistiques des orphelins et des enfants privés de famille placés en institution :

En 2020, selon les statistiques officielles, l'on comptait [98 institutions](#) en internat pour enfants, dont 20 foyers pour bébés, 18 institutions médicales et sociales, 23 orphelinats, 5 orphelinats de type familial, 15 villages d'enfants de type familial et 13 foyers de jeunes.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
The total number of orphans and children left without parental care	14 052	12 925	10 887	9 879	9 192	8066	7236	6 223	5 306	4606	4 254

Dont en 2020 :

- De 0 à 2 ans : 176 ;
- De 3 à 6 ans : 359 ;
- De 7 à 18 ans : 3719
- En bonne santé : 2185 ;
- Souffrant d'anomalies mentales ou physiologiques : 2069



Départ de la prise en charge

Depuis 2013, les enfants qui quittent la protection de remplacement ont un droit prioritaire à bénéficier d'un logement de l'État. Ils sont placés sur liste d'attente jusqu'à leurs 29 ans ([CRC/C/KAZ/5-6](#), p. 29).

Voir aussi Maison des jeunes au **chapitre 4 de la [Loi sur les villages d'enfants de type familial et les foyers de jeunes](#)**.

Enfants porteurs d'un handicap

- [Soutien correctif social et médico-pédagogique destiné aux enfants handicapés](#) - Loi n° 343 de la République du Kazakhstan du 11 juillet 2002.
- [Règlement relatif aux activités d'une organisation de soins de santé pour orphelins, enfants privés de famille de la naissance à leurs trois ans, présentant des défauts de développement mental et physique de la naissance à quatre ans, qui fournissent un soutien psychologique et pédagogique aux familles exposées au risque d'abandonner un enfant](#) - Approuvé par l'arrêté n° 1008 du Ministre de la Santé de la République du Kazakhstan, du 27 décembre 2017.
- [Règles relatives aux activités des organisations fournissant des services sociaux spéciaux](#) - Approuvées par l'arrêté n° 379 du Ministre du travail et de la protection sociale de la population de la République du Kazakhstan du 29 août 2018.
- Chapitre 6 de la Loi sur les droits de l'enfant.
- Feuille de route pour l'amélioration de la prise en charge globale des enfants handicapés en République du Kazakhstan relative aux années 2021-2023 (arrêté n° 2020 du 17 août 2020).

L'allocation d'éducation d'un enfant handicapé est versée mensuellement aux parents, tuteurs et parents adoptifs concernés, jusqu'à ce que ce dernier atteigne l'âge de la majorité. On estime qu'en moyenne 14 500 personnes de plus de 18 ans ont été bénéficiaires de cette subvention ([CRC/C/KAZ/5-6](#), p. 34).

Selon les statistiques officielles, en 2020, [94 660 enfants handicapés étaient enregistrés](#), et seuls [28,6 %](#) d'entre eux sont couverts par des services sociaux spéciaux. Selon le Comité pour la protection des droits de l'enfant, 646 enfants (de plus de 4 ans) privés de famille vivent dans 18 institutions du système de protection sociale, et 287 enfants (de moins de 4 ans) présentant des retards physiques et psychologiques vivent dans des foyers pour nourrissons.

Commentaires du SSI/CIR

Progrès

Ces dernières années, le Kazakhstan a pris plusieurs mesures visant à renforcer et diversifier son système de protection de l'enfance et de protection de remplacement, notamment par la création en 2016 de la Banque de données nationale, avec ses trois niveaux d'enregistrement, la mise en place de familles d'accueil et de familles hôtes et la multiplication des aides financières aux familles. De plus, depuis son indépendance, le Kazakhstan a entrepris un profond processus de désinstitutionnalisation avec la fermeture de nombreuses structures. Il est également important de souligner que la tutelle est de loin la solution de protection de remplacement la plus utilisée dans le pays, devant le placement en institution.

Défis restants à relever

Centralisation du système de protection de l'enfance au sein d'un seul ministère.

Réintégration des familles et mécanismes de contrôle : Bien que l'existence de divers régimes de prestations sociales soit positive, les mécanismes concrets de contrôle et les processus de réintégration doivent être renforcés et faire l'objet d'un développement législatif afin d'éviter que les enfants n'entrent inutilement dans le système de protection de l'enfance et protection de remplacement.

Négligence/abus au sein des institutions : Au vu de l'étude la plus récente, il convient de prendre des mesures visant à garantir un contrôle et une supervision plus stricts des activités de ces institutions. Il est important de concevoir des mécanismes de plainte et d'application efficaces, de manière à être en mesure de sanctionner la négligence des personnes et des institutions chargées de s'occuper des enfants.

Adoption

Adhésion/ratification de la convention de La Haye de 1993 sur l'adoption : 09/07/2010 (R), 01/11/2010 (A).

L'adoption internationale est autorisée par la loi (art. 97-1 du Code de la famille et par. 26, conformément aux [Règles relatives au transfert d'enfants citoyens de la République du Kazakhstan en vue de leur adoption, approuvées par le décret n° 380 du 30 mars 2012 du gouvernement de la République du Kazakhstan](#).

Toutefois, il existe notamment les restrictions suivantes :

- L'adoption d'enfants par des étrangers est uniquement autorisée aux citoyens d'un pays qui a des obligations internationales équivalentes à celles du Kazakhstan dans le domaine de la protection des droits et des intérêts des enfants.
- Le transfert d'enfants en vue de leur adoption à l'étranger ne peut être réalisé que s'il est impossible de les confier à des membres de la famille pour leur éducation (indépendamment de leur citoyenneté et de leur lieu de résidence), à des citoyens du Kazakhstan résidant en permanence dans leur pays ou à l'étranger, et ce, au bout de trois mois à compter de la date d'enregistrement dans la Banque de données.

NB : Le Code de la famille exige que les pays des candidats étrangers à l'adoption aient un accord bilatéral avec le Kazakhstan dans le domaine de la protection des enfants (art. 84 para. 5 du Code de la famille).

AUTORITÉ CENTRALE

Children Rights Protection Committee (Comité pour la protection des droits de l'enfant)

Ministry of Education and Science (Ministère de l'éducation et de la science)

8, Mangilik Yel avenue

010000, Republic of Kazakhstan

Astana City

Government House

11th Entrance

939,941 Rooms

Tél. : +7 (7172) 74-25-85, +7 (7172) 74-15-82 (réception)

E-mail : kopd.mon@gmail.com **Internet** : www.bala-kkk.kz



Voir le [Règlement du Comité pour la protection des droits de l'enfant du Ministère de l'éducation et de la science de la République du Kazakhstan](#)

Source : [Site Internet du Bureau Permanent de la HCCH](#).

ADOPTION SIMPLE/PLÉNIÈRE

Le Code de la Famille consacre le caractère plénier de l'adoption. Il est toutefois prévu que le jugement d'adoption peut autoriser une continuité de la relation entre l'enfant et ses parents biologiques et/ou sa famille élargie (voir la section sur les effets de l'adoption).

Sources : Art. 100 du Code de la Famille ; [Autorité Centrale d'adoption française](#).

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

L'enfant ne pourra être adopté par des citoyens étrangers si et seulement si il est impossible pour lui d'être adopté soit par des membres de sa famille élargie soit par des candidats adoptants nationaux.

Afin de remplir les conditions pour une adoption internationale, un enfant doit, en premier lieu, être enregistré dans la base de données locale pendant un mois, dans la base de données régionale pendant deux mois et dans une base de données nationale centrale pendant trois mois. Un minimum de six mois doit s'écouler avant qu'un enfant ne soit susceptible d'être adopté à l'international (voir section *Banque de données nationale*).

En cas de privation des droits parentaux, l'adoption d'un enfant est autorisée à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date d'exécution de cette décision par le tribunal.

Selon plusieurs sources, il semble que le dossier de l'enfant ne fasse pas mention des efforts réalisés pour trouver des adoptants nationaux.

Sources : Arts. 84 et 117 du Code de la Famille ; [Autorité Centrale d'adoption des États-Unis](#); [Règles d'organisation de l'enregistrement des orphelins, des enfants laissés sans soins parentaux et faisant l'objet d'une adoption, et de l'accès aux informations les concernant](#) - Approuvé par l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences de la République du Kazakhstan en date du 16 janvier 2015 n° 16 ; [Règles de formation et d'utilisation de la banque de données républicaine des orphelins et des enfants laissés sans soins parentaux, et des personnes souhaitant accueillir des enfants dans leur famille](#) - Approuvé par l'arrêté n° 661, en date du 16 novembre 2016.

ADOPTABILITÉ DE L'ENFANT

Peuvent être adoptés :

- Les mineurs d'âge ;
- Dont l'un des parents, ou les deux, est/sont décédé(s), est/ont été déchu(s) de son/leur autorité parentale, a/ont consenti à l'adoption, est/sont judiciairement déclaré(s) incapable, disparu ou mort, est/sont inconnu(s), l'a/ont abandonné.

Après avoir identifié des enfants orphelins ou privés de famille, une **enquête sur leurs conditions de vie** doit être réalisée par l'organe exécutif local.

En cas d'**abandon d'un enfant** après sa naissance à un établissement de santé, sans que la demande d'abandon par les deux parents ou par la mère seule n'ait été effectuée, ainsi que dans le cas où un enfant de trois ans ou moins est abandonné, le tribunal est en droit d'examiner un cas d'adoption par les citoyens du Kazakhstan au profit d'un enfant à l'expiration d'un délai de trois mois après l'abandon ou la découverte d'un enfant.

Plusieurs enfants peuvent être adoptés en même temps s'il s'agit de **fratries**. Les fratries ne peuvent être séparées que lorsque les frères et sœurs ne se connaissent pas, n'ont pas été élevés ensemble et lorsque cette décision respecte leur intérêt supérieur.

Selon un expert local, il existe une commission spéciale censée évaluer si un enfant peut bénéficier d'une adoption, avant que l'affaire ne soit portée devant le tribunal. Toutefois, l'expert a souligné que le règlement relatif à cette commission ne fournit pas de directives claires.

Sources : Arts. 84, 90, 93 et 117 du Code de la Famille ; [Autorité Centrale d'adoption française](#) ; [Autorité Centrale d'adoption des États-Unis](#).

PARENTS ADOPTIFS POTENTIELS

Les parents adoptifs potentiels étrangers doivent être enregistrés par les OAA (voir section Banque de données nationale).

Les parents adoptifs potentiels sont les personnes majeures, **exceptées** :

- Apatrides ;
- De sexe masculin n'étant pas mariées ;
- Les personnes appartenant à une minorité sexuelle ;
- Inscrites dans un dispensaire narcologique ou psychoneurologique ;
- Ayant déjà adopté mais dont l'adoption a été annulée à leurs torts ;
- Souffrant de maladies graves les empêchant d'élever normalement un enfant ;
- Déclarées judiciairement incapables (totalement ou partiellement) ;
- Déchues de leur autorité parentale ou dont les droits parentaux ont été restreints ;
- Déchargées de leurs obligations de tuteur pour manquement à ces dernières ;
- N'ayant pas un revenu leur permettant de subvenir aux besoins de l'enfant ;
- Qui n'ont aucun lieu de résidence permanente ;
- Les personnes qui ont été condamnées, qui encourent ou font l'objet de poursuites criminelles ;
- Les citoyens de la République du Kazakhstan qui résident de manière permanente sur le territoire du pays et qui n'ont pas suivi de formation psychologique.

Si deux personnes veulent adopter un enfant conjointement elles doivent être mariées.

NB : Si juridiquement parlant, les candidatures de femmes célibataires sont possibles, dans la pratique, elles ne sont plus acceptées selon les informations disponibles sur le site de l'Autorité centrale française pour l'adoption. En outre, les hommes célibataires ne sont pas autorisés à adopter un enfant, sauf si le père adoptif a vécu avec ce dernier depuis un minimum de trois ans en raison du décès ou de l'incapacité de la mère et s'il remplit les conditions d'éligibilité supplémentaires.

L'adoptant et l'enfant doivent avoir une **différence d'âge** minimum de 16 ans. Cette différence d'âge ne peut excéder 45 ans selon les informations disponibles sur le site de l'Autorité centrale d'adoption des États-Unis. Ces conditions ne s'appliquent pas aux adoptions par le beau-père/belle-mère.

Les candidats étrangers souhaitant adopter un enfant d'origine kazakh doivent constituer un dossier contenant les documents suivants :

- une demande écrite d'adoption ;
- une déclaration concernant les implications financières ;
- une déclaration d'état civil ;



- un certificat de bonne santé, y compris concernant la santé mentale, l'absence de toxicomanie ou l'alcoolisme ;
- un extrait de casier judiciaire vierge ;
- un rapport sur les qualités morales des parents adoptifs potentiels effectué par les autorités spéciales agréées de l'État étranger et les organisations d'adoption puis adressé aux autorités compétentes en matière de protection des droits de l'enfant.

Sources : Arts. 85, 89 et 91 du Code de la Famille ; [Autorité Centrale d'adoption française](#) ; [Autorité Centrale d'adoption des États-Unis](#).

CONSETEMENTS

Si les **parents biologiques de l'enfant** ont encore leur autorité parentale, ils devront consentir à l'adoption. Si les parents sont âgés de moins de 16 ans, leurs représentants légaux devront également consentir à l'adoption. Si l'enfant vit dans une institution et n'a pas de représentant légal, le consentement écrit devra être donné par le directeur de l'institution, ou par le tuteur si l'enfant est sous tutelle, ou encore par la famille d'accueil, le cas échéant.

Exception au consentement : Si les parents biologiques ont été révoqués de leur autorité parentale, s'ils ont été déclarés morts, inconnus, disparus ou incapables par un tribunal compétent, s'ils ne vivent plus ensemble avec leur enfant et ne se sont pas occupés de lui pendant au moins 6 mois pour des raisons jugées déraisonnables par le tribunal, leur consentement ne sera pas requis.

Les parents ont le **droit de révoquer** leur consentement avant le prononcé de la décision judiciaire relative à l'adoption.

Consentements ciblés : Les parents peuvent consentir à ce que leur enfant soit adopté par des membres de la famille mariés avec la mère ou le père du/des enfant(s) adopté(s).

Dans le cadre d'une **adoption par l'un des conjoints**, l'accord écrit de l'autre conjoint est requis si le couple n'adopte pas conjointement. Cet accord n'est pas requis si les conjoints ont mis fin de fait aux relations familiales ou vivent séparément depuis plus d'un an.

Révocation du consentement : Avant le prononcé de la décision judiciaire relative à l'adoption d'un enfant, les parents ont le droit de révoquer leur accord.

Le **consentement de l'enfant** est requis si celui-ci est âgé de plus de 10 ans. Toutefois, le tribunal peut décider de prononcer une adoption sans le consentement requis si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Sources : Arts. 93-96 du Code de la Famille ; [CRC/C/KAZ/5-6 at 13](#).

BANQUE DE DONNÉES NATIONALE

Le registre contient des informations sur les orphelins et les enfants privés de famille, ainsi que sur les personnes souhaitant accueillir ce type d'enfants, pour les élever au sein de leur famille.



Les informations suivantes, entre autres, figurent dans la Banque de données : le sexe, l'âge, l'état de santé, les raisons de l'absence de protection parentale, la présence de frères et sœurs, de parents adultes, ainsi que les formes de placement de type familial possibles et les photos des enfants.

La Banque de données nationale comprend trois niveaux d'enregistrement : primaire, régional et centralisé (*voir section Principe de subsidiarité*).

Les orphelins et enfants privés de protection parentale n'ayant pas été placés au sein d'une famille sur leur lieu de résidence effective sont automatiquement transférés sur le registre régional de la Banque de données nationale, à l'issue d'une période d'un mois à compter de la date d'enregistrement sur la liste primaire, et sont enregistrés sur la liste centralisée dans les deux mois à compter de la date d'enregistrement sur la liste régionale.

Les questionnaires relatifs aux **enfants dont les parents sont privés de leurs droits parentaux** sont transférés au registre régional ou centralisé de la Banque de données nationale à l'issue d'une période de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision de justice relative à la privation de leurs droits.

Sources : Arts. 1 para. 17(2), 89 and 117 et suivants du Code de la Famille ; [Règles d'organisation de l'enregistrement des orphelins, des enfants laissés sans soins parentaux et faisant l'objet d'une adoption, et de l'accès aux informations les concernant](#) - Approuvé par l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences de la République du Kazakhstan en date du 16 janvier 2015 n° 16 ; [Règles de formation et d'utilisation de la banque de données républicaine des orphelins et des enfants laissés sans soins parentaux, et des personnes souhaitant accueillir des enfants dans leur famille](#) - Approuvé par l'arrêté n°. 661, en date du 16 novembre 2016.

PROCÉDURE

Les candidats doivent présenter leur dossier contenant leur demande écrite devant un tribunal compétent. Les affaires d'adoption sont examinées par le tribunal avec la participation obligatoire des parents adoptifs, du représentant d'un organisme exerçant des fonctions de tutelle ou de curatelle, ainsi que d'un procureur.

Lorsque le consentement des intéressés a été obtenu, les parents adoptifs potentiels doivent être en contact étroit avec l'enfant pendant une période d'au moins quatre semaines (*voir section sur la période probatoire*).

Sources : Arts. 65 et 87 du Code de la Famille

APPARENTEMENT

Les données disponibles sur le processus et les méthodes d'apparement ne sont pas totalement claires. D'après nos informations, l'apparement des enfants privés de famille se fait par le biais de la Banque de données nationale (*voir section ci-dessus*). Les [informations officielles](#) indiquent ce qui suit : « Avec une conclusion favorable quant à la possibilité (ou l'impossibilité) d'être candidats à l'adoption, ainsi que l'acceptation de l'obligation de non-divulgaration des informations de la Banque de données nationale, lesdits candidats peuvent consulter les questionnaires relatifs aux enfants en vue d'une adoption ultérieure. La Banque de données nationale renvoie à un orphelinat en vue de faire connaissance et communiquer ultérieurement avec l'enfant. » Le SSI/CIR comprend donc que les parents adoptifs potentiels peuvent choisir l'enfant sur la base des informations contenues dans la Banque de données, sans contrôle professionnel.

Toutefois, selon les informations disponibles sur le site de l'Autorité centrale d'adoption des États-Unis, « le Comité pour la protection des droits de l'enfant reçoit les dossiers d'adoption, apparement les enfants potentiels aux futurs parents adoptifs, et envoie le profil de l'enfant à ces derniers. Si les parents adoptifs potentiels acceptent l'apparement, le Comité délivre aux parents une lettre d'appui pour l'obtention d'un visa et dirige ces derniers vers l'orphelinat, où ils effectueront une période de rapprochement de quatre semaines.

Sources : [Règles de formation et d'utilisation de la banque de données républicaine des orphelins et des enfants laissés sans soins](#)



[parentaux, et des personnes souhaitant accueillir des enfants dans leur famille](#) - Approuvé par l'arrêté n°. 661, en date du 16 novembre 2016 ; [Autorité Centrale d'adoption des États-Unis](#).

PÉRIODE PROBATOIRE

Après soumission des documents à l'organisme pour la protection des droits de l'enfant compétent, et après la réception des différents consentements, le(s) futur(s) adoptant(s) doivent avoir un contact direct avec l'enfant pendant au moins quatre semaines (deux semaines pour l'adoption nationale). Selon l'Autorité centrale d'adoption des États-Unis, l'enfant restera dans l'institution durant la période de rapprochement physique.

Cette période intervient avant la décision finale d'adoption.

Sources : Art. 65 du Code de la Famille ; [Autorité Centrale d'adoption des États-Unis](#).

DÉCISION D'ADOPTION

L'adoption est une décision judiciaire (*voir section procédure*) et les droits et obligations du/des parent(s) adoptif(s) et de l'enfant adoptif sont créés à partir de la date d'exécution de cette décision du tribunal.

Après la période probatoire, les futurs parents adoptifs peuvent demander au tribunal de finaliser l'adoption. Puis, suite à la décision du tribunal et une période d'appel de 15 jours, les parents peuvent s'adresser au bureau local de l'état civil pour obtenir un certificat d'adoption, un certificat de naissance et un passeport.

Sources : Arts. 87-88 du Code de la Famille ; [Autorité Centrale d'adoption des États-Unis](#).

ENREGISTREMENT

Le tribunal est tenu d'envoyer l'extrait de la décision d'adoption à l'autorité d'enregistrement ainsi qu'à l'organisme qui exerce les fonctions de tutelle ou de garde du lieu où a été rendue la décision, dans un délai de trois jours ouvrables à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Sources : Art. 88 du Code de la Famille

EFFETS DE L'ADOPTION

Le type d'adoption (simple ou plénière) dépend de la décision du tribunal autorisant ou non le maintien des relations de l'enfant avec sa famille biologique :

- Création d'un lien de filiation entre l'enfant adopté et la famille adoptive ;
- Rupture du lien de filiation entre l'enfant adopté et sa famille biologique. Toutefois, si l'enfant est adopté par une personne non mariée, les liens de l'enfant avec son parent biologique de l'autre sexe peuvent être maintenus à la demande de ce dernier et avec l'accord de l'adoptant. Cette disposition doit figurer dans la décision de justice.

Nom et prénom : L'enfant adopté peut conserver son nom, sauf demande expresse des parents adoptifs. Le tribunal peut alors ordonner à l'enfant de prendre le nom des parents adoptifs et de changer son prénom, si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Si l'enfant a plus de 10 ans, ces changements ne pourront avoir lieu sans son consentement. Les adoptants peuvent également demander à l'autorité compétente d'être mentionnés comme père et mère sur l'acte de naissance reconstitué.

Date et lieu de naissance : Concernant la date et le lieu de naissance, ceux-ci peuvent être modifiés à la demande des parents adoptifs afin de garantir le caractère confidentiel de l'adoption lorsque l'enfant adopté a moins de trois ans. Toutefois, la date de naissance ne peut être avancée ou repoussée de plus de six mois. Le lieu de naissance, s'il est modifié, doit rester au Kazakhstan.



Nationalité : la perte ou la déchéance de nationalité de la République du Kazakhstan d'un enfant adopté à l'étranger n'est autorisée qu'après sa majorité, et conformément à sa volonté.

La **révocation** et l'**annulation** de l'ordonnance d'adoption sont inscrites dans le Code de la famille (*voir section Sanctions*).

Ces changements doivent apparaître sur l'ordonnance d'adoption.

Sources : Arts. 97-98, 100, 103-110 du Code de la Famille ; [Autorité Centrale d'adoption française](#) ; Loi de la République du Kazakhstan du 9 avril 2016 No. 501-V 3PK, ; [CRC/C/KAZ/5-6](#) at 31.

SUIVI POST-ADOPTION

Les rapports de suivi post-adoption doivent être soumis tous les 6 mois pendant les trois premières années suivant le prononcé de l'adoption. Ensuite, au moins un rapport par an doit être soumis jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans.

Selon l'Autorité centrale d'adoption des États-Unis, les rapports doivent contenir, entre autres, des photos de l'enfant et des informations sur son bien-être, ses études et sa santé.

Sources : Art. 86 para. 4 du Code de la Famille ; [Autorité Centrale d'adoption des États-Unis](#).

ÉCHEC DE L'ADOPTION

Pas d'information disponible à ce sujet.

ACCÈS AUX ORIGINES

Voir Annexe dédiée à cette thématique.

ORGANISMES AGRÉÉS D'ADOPTION (OAA)

L'adoption d'enfants kazakhs par des ressortissants étrangers n'est possible que par le biais d'agences internationales accréditées, dont le nombre ne doit pas dépasser 20. À ce jour, selon les informations disponibles sur le [site Internet du médiateur](#), 13 agences d'adoption internationale ont été accréditées au Kazakhstan. Les organismes sont accrédités pour un an.

Les règles d'accréditation, les droits et les obligations des OAA sont énoncés aux art. 111 et suivants du Code de la famille, et l'art. 113 précise dans quels cas une licence d'OAA peut être prolongée, suspendue ou révoquée de façon permanente.

Selon certains contacts, un OAA ne peut travailler que dans une seule province.

Sources : Art. 86 para. 4 du Code de la Famille ; [Autorité Centrale d'adoption des États-Unis](#) ; [CRC/C/KAZ/5-6](#).

SANCTIONS

Cas de reconnaissance de la **nullité de l'adoption** et conséquences : Art.103-105 du Code de la famille.

Motifs d'**annulation de l'adoption** et conséquences : Art. 106-110 du Code de la famille

En cas d'annulation, le tribunal est en droit de mettre à la charge de l'ancien parent adoptif une **allocation** pour l'entretien de l'enfant, en se basant sur l'intérêt de ce dernier.

Source : Arts. 103-110 du Code de la Famille



COÛTS

Selon les informations disponibles sur le [site Internet du Médiateur](#), le Kazakhstan ne perçoit aucun paiement de la part des parents adoptifs étrangers, à l'exception d'une taxe judiciaire pour l'adoption d'un enfant.

Source : [site Internet du Médiateur](#)

STATISTIQUES

	2018	2019	2020
Allemagne	1	1	2
Belgique	3	4	
Canada	/	1	
Espagne	3	1	
France	2	2	1
TOTAL	9	9	3

Alors que les statistiques disponibles indiquent qu'il n'y a pas eu plus de 9 adoptions par an ces dernières années, selon les informations disponibles sur le [site Internet du Médiateur](#), 156 enfants ont été adoptés à l'étranger de 2015 à aujourd'hui. Il s'agit d'enfants âgés de 1 à 9 ans.

Sources : [Site internet du Médiateur](#) ; statistiques annuelles du SSI/CIR pour [2020/2019](#) ; [statistiques de la HCCH](#) pour 2018.

Commentaires du SSI/CIR

Progrès

Principe de subsidiarité - les différents niveaux d'enregistrement des enfants privés de famille permettent une mise en œuvre du principe de subsidiarité en conformité avec les normes internationales. En outre, le SSI/CIR se félicite des efforts accrus visant à promouvoir l'adoption nationale grâce à l'entérinement de plusieurs textes législatifs.

Rapports post-adoption - les autorités kazakhes sont tenues informées de l'évolution à long terme de l'enfant jusqu'à sa majorité par le biais du rapport (bi)annuel.

Défis restants à relever

Préparation de l'enfant et soutien pendant la période probatoire - Aucune mention de la préparation des enfants à leur adoption n'est faite. De plus, il est d'une importance cruciale que les futurs parents adoptifs et l'enfant bénéficient d'un soutien professionnel pendant les quatre semaines de la période probatoire.

Apparement - Les informations relatives à la manière dont la procédure d'apparement est menée ne sont pas claires, malgré l'importance de disposer d'équipes multidisciplinaires qui effectuent cette tâche nécessaire et essentielle de la procédure d'adoption, afin de garantir la satisfaction des besoins individualisés de l'enfant par les futurs parents adoptifs.

Recherche des origines et secret de l'adoption - Il est inquiétant de constater que le secret de l'adoption est maintenu, empêchant ainsi le droit d'accès aux origines. De plus, la possibilité de changer le lieu et la date de naissance et de faire enregistrer les parents comme parents biologiques est préoccupante, car elle a un impact direct sur le droit à l'identité de l'enfant.



Cas d'adoptions internationales irrégulières - Conformément aux dernières observations finales du Comité des droits de l'enfant, le SSI/CIR demande au Kazakhstan de renforcer son enquête sur les cas de vente d'enfants et, si nécessaire, d'adapter son système d'adoption en fonction des résultats de cette enquête.

LÉGISLATION

Instruments internationaux

Convention relative aux droits de l'enfant (1989)	16/02/1994 (S) 12/08/1994 (R)
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)	06/09/2000 (S) 24/08/2001 (R)
Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993)	09/07/2010 (R) 01/11/2010 (a)

Législation nationale/réglementation

Constitution de la République du Kazakhstan - Adoptée lors du référendum républicain du 30 août 1995.	En anglais
Sur les droits de l'enfant dans la République du Kazakhstan - Loi de la République du Kazakhstan du 8 août 2002 n° 345.	En anglais
Sur le mariage (matrimonial) et la famille - Code de la République du Kazakhstan du 26 décembre 2011 n° 518-IV.	En anglais
Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle du placement et de l'adoption aux niveaux national et international - Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 3 décembre 1986 n° 41/85.	En anglais
Sur les villages d'enfants de type familial et les maisons de jeunes - Loi de la République du Kazakhstan du 13 décembre 2000 n° 113-II.	En anglais
Sur le soutien correctionnel social, médical et pédagogique des enfants handicapés - Loi de la République du Kazakhstan du 11 juillet 2002 n° 343.	En anglais
La norme sociale minimale " Assurer la protection des droits et intérêts des orphelins, des enfants laissés sans soins parentaux, transférés dans une famille (adoption, tutelle ou curatelle, patronage) - Approuvée par l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences de la République du Kazakhstan du 10 septembre 2015 n° 557.	En kazakh
Instructions sur l'interaction des organisations pour les orphelins et les enfants laissés sans soins parentaux avec les agences d'adoption non étatiques en matière de placement des orphelins et des enfants laissés sans soins parentaux dans les familles d- Approuvé par l'ordre du ministre de l'éducation et des sciences de la République du Kazakhstan du 21 août 2019 n° 373.	En anglais
Critères d'évaluation du degré de risque et listes de contrôle dans le domaine de la protection des droits de l'enfant - Approuvé par un arrêté conjoint du ministre de l'éducation et des sciences de la République du Kazakhstan en date du 28 décembre	En kazakh

2015 n° 708 et du ministre de l'économie nationale de la République du Kazakhstan en date du 30 décembre 2015 n° 832.	
Règlement sur les activités d'une organisation de soins de santé pour les orphelins, les enfants laissés sans soins parentaux de la naissance à trois ans, avec des défauts de développement mental et physique de la naissance à quatre ans, fournissant un so- Approuvé par l'arrêté du ministre de la Santé RK du 27 décembre 2017 n° 1008.	En anglais
Règlement du Comité pour la protection des droits de l'enfant du ministère de l'Éducation et des Sciences de la République du Kazakhstan - Approuvé par l'ordre et sur. Secrétaire exécutif du ministère de l'éducation et des sciences de la République du Kazakhstan en date du 7 juin 2016 n° 132-K.	En kazakh
Règles pour la nomination et le montant du paiement des prestations aux tuteurs ou aux curateurs pour l'entretien d'un enfant orphelin (des orphelins) et d'un enfant (des enfants) laissé(s) sans soins parentaux - Approuvé par le décret du gouvernement de la République du Kazakhstan du 30 mars 2012 n° 383.	En anglais
Ordre n° 62 du ministre de l'éducation et des sciences de la République du Kazakhstan sur les mesures visant à assurer la mise en œuvre des normes découlant du Code du mariage et de la famille de la République du Kazakhstan, daté du 23 février 2012.	
Normes pour la prestation de services sociaux spéciaux dans le domaine de l'éducation et de la protection des droits de l'enfant - Approuvées par l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences de la République du Kazakhstan en date du 19 janvier 2015 n° 17.	En kazakh
Règles modèles pour les activités des types d'organisations éducatives pour les orphelins et les enfants laissés sans soins parentaux - Approuvé par l'ordre du ministre de l'éducation et des sciences de la République du Kazakhstan en date du 18 juin 2013 n° 229.	En kazakh
Règles d'organisation de l'enregistrement des orphelins, des enfants laissés sans soins parentaux et faisant l'objet d'une adoption, et de l'accès aux informations les concernant - Approuvé par l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences de la République du Kazakhstan du 16 janvier 2015 n° 16.	En kazakh
Règles de constitution et d'utilisation de la banque de données républicaine des orphelins et enfants laissés sans protection parentale, et des personnes souhaitant accueillir des enfants dans leur famille - Approuvé par l'arrêté n°. 661, en date du 16 novembre 2016.	En anglais
Règles pour les activités des organisations fournissant des services sociaux spéciaux - Approuvées par l'arrêté du ministre du Travail et de la Protection sociale de la population de la République du Kazakhstan du 29 août 2018 n° 379.	En anglais
Ordre n° 165 du ministre de l'Éducation et des Sciences de la République du Kazakhstan daté du 27 avril 2020 " Sur l'approbation des exigences relatives au contenu du programme de formation psychologique, la procédure d'organisation des activités de formation psychologique pour les citoyens de la République du Kazakhstan, résidant de manière permanente dans la République du Kazakhstan, souhaitant adopter des orphelins, des enfants laissés sans soins parentaux, pour les adopter dans leurs familles, et la forme du certificat d'achèvement de cette formation ".	

Examen périodique du Comité des droits de l'enfant

Examen périodique du Comité des droits de l'enfant

- 5ème au 6ème Rapport périodique : [CRC/C/KAZ/5-6](#), 30 Décembre 2021.
- Dernières observations finales du Comité des droits de l'enfant : [CRC/C/KAZ/CO/4](#), 30 octobre 2015.

